

Supposée reconnaissance d'un troisième sexe par l'État allemand : des risques à considérer

Ces derniers jours plusieurs journaux européens publient des articles titrés : Allemagne, premier pays européen à reconnaître un troisième genre.

L'Organisation Internationale Intersexe Francophonie joint sa voix à celles de l'OII-Allemagne et de l'OII-Europe et tient à apporter d'importantes précisions au sujet de ces articles mal documentés et pour le moins erronés !

Cette nouvelle loi allemande ne consiste en aucun cas en la création d'un troisième genre ni en une reconnaissance quelconque des droits humains des personnes intersexes au respect de leur intégrité physique ainsi que de leur auto-détermination.


Cette loi indique plutôt que les enfants considérés par les médecins comme non proprement «garçons» ou «filles» ne peuvent être classés comme tels dans le registre des naissances. Il ne s'agit donc pas d'une création d'un troisième genre au sein du statut civil, mais bien d'une pratique instaurant une mise «hors sexes» de certaines personnes, et ce d'après le seul jugement des médecins qui conservent leur autorité en matière d'assignation des sexes. Malgré le fait que des enfants aient des corps différents dont les traits sexués sont distincts de quelque problème de santé, le milieu médical impliqué dans leur prise en charge persiste à les décrire comme des maladies, des anomalies, des désordres ou des troubles. L'angle négatif sous lequel les médecins annoncent l'intersexualité des enfants à leur parents, l'autorité dont ils jouissent en matière de désignation du sain et du malsain, ainsi que la possibilité dont ils disposent toujours de les assigner par la chirurgie et l'hormonothérapie exercent déjà conjointement une vive pression sur les parents pour qu'ils acceptent le bris de l'intégrité physique de leur enfant. Dans un contexte où les droits humains des personnes intersexes ne sont pas reconnus, semblable loi ne mène qu'à une mise hors-statut pour une période de temps indéfinie, ce qui a pour effet d'accentuer la pression à la normalisation des corps des enfants intersexes.

Cette mesure de non inscription du sexe à l'état civil existe déjà dans de nombreux pays, pour des périodes de temps définies. Pour la France, il s'agit d'une période de deux ans à l'issue de laquelle une détermination doit être effectuée. De fait, cette absence de statut sexuel de l'enfant n'a pas mené à un abandon ou un relâchement des pratiques mutilantes, mais bien à leur poursuite. Les médecins ont souvent mobilisé l'argument de l'impossibilité de l'acceptation sociale et du développement positif des enfants intersexes auprès des parents pour qu'ils acceptent leur normalisation non-consensuelle.

Cependant il existe des alternatives comme celle choisie par la Suisse qui a fait le choix de ne plus mutiler les enfants intersexués et de reconnaître leur auto-détermination. Il n'est possible de procéder aux opérations que si et quand l'enfant le demande, et ce lorsqu'il est en âge de le formuler. En attendant, l'enfant est déclaré dans le sexe le plus probable à l'état civil et des mesures sont prises pour qu'il puisse changer de sexe administratif facilement s'il le demande.

One Response to “Supposée reconnaissance d’un troisième sexe par l’État allemand : des risques à considérer”

Traduire cette page

Select Language 

Powered by [Google Translate \(https://translate.google.com\)](https://translate.google.com)

Méta

- [Connexion \(http://oifrancophonie.org/ilogin/\)](http://oifrancophonie.org/ilogin/)
- [Flux RSS \(Really Simple Syndication\) des articles \(http://oifrancophonie.org/feed/\)](http://oifrancophonie.org/feed/)
- [RSS \(Really Simple Syndication\) des commentaires \(http://oifrancophonie.org/comments/feed/\)](http://oifrancophonie.org/comments/feed/)
- [Site de WordPress-FR \(http://www.wordpress-fr.net/\)](http://www.wordpress-fr.net/)

